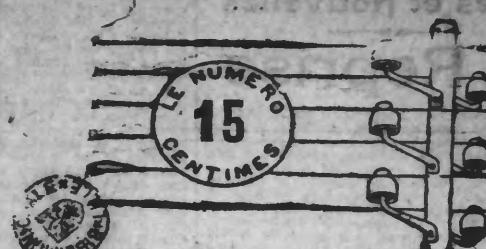


L'Equalité

DE ROUBAIX-TOURCOING



La Loi de 1898 sur les Accidents du Travail doit être profondément révisée

Dans un article publié en cette même place il y a quelques jours, nous avions commencé l'étude des modifications apportées à la loi de 1898 sur les accidents du travail par la proposition de loi que Lebas et moi avons déposée sur le bureau de la Chambre et que tous nos camarades du Parti socialiste ont lenu à signer avec nous.

Nous avions envisagé l'extension de la loi de 1898 à certaines catégories de travailleurs, des plus nombreux et des plus intéressants, en particulier à celle des ouvriers agricoles qu'on avait toujours laissée jusqu'à ce dehors de la loi. Nous avions signalé aussi la nécessité de supprimer le maximum de salaire fixé par la loi à 2.400 fr., et au delà duquel on n'accordait plus à l'ouvrier blessé que la moitié des rentes auxquelles il pouvait légalement prétendre en raison du caractère forfaitaire de la loi sur les accidents du travail.

Une autre réforme s'impose encore en ce qui concerne le salaire. En effet, il est devenu habituel pour les employeurs de payer aux ouvriers en dehors de la somme fixée pour le salaire diverses indemnités de vie chère, de déplacement, d'allocations familiales, etc., qui n'entrent pas en ligne de compte pour la fixation du salaire de base. Il serait pourtant logique de comprendre toutes ces gratifications dans le salaire et le Gouvernement lui-même a ouvert la voie à cette réforme puisque dans l'imposition de la cédule des traitements-salaires il tient compte de toutes ces indemnités qui viennent s'ajouter au salaire principal.

Est-il juste aussi d'écartier plus longtemps du droit à la rente viagère de 20 % du salaire, l'épouse de fait, c'est-à-dire la compagne, qui vivait maritalement avec le décédé ? Nous avons pensé qu'avec l'évolution des idées, cette disposition ne pouvait être maintenue plus longtemps et nous avons demandé que les droits de la veuve également soient ouverts à la compagnie dans trois cas :

1° Quand elle sera mère de famille ; 2° Quand elle sera désignée par testament comme ayant droit ;

3° Quand elle pourra prouver devant le Tribunal que depuis trois ans au moins elle vivait avec le décédé.

Il n'est pas admissible, en effet, que la crainte de favoriser le concubinage dissuise à pareil acte d'inhumanité. D'autre part le système de la loi va préféralement à l'encontre des intentions de ceux qui l'ont faite puisqu'actuellement un patron se trouve avoir intégralement tout souffre pour libérer le patron de ses devoirs et des charges qui pèsent sur lui en vue d'assurer la sécurité de son personnel.

La doctrine a longuement discuté la question de la faute inexcusable : la jurisprudence, qui n'a pas souvent, en fait, l'occasion de se prononcer, a tenu à l'ignorer.

Il y a lieu pour le législateur de fixer l'une et l'autre en disant que dès lors qu'une femme a donné des enfants au pays il n'y a pas à considérer si elle a eu un mariage ou hors mariage. Socialement, le résultat est le même et l'Etat qui a pour mission de favoriser la repopulation ne doit pas l'enrayer par des difficultés de ce genre.

Dans le même ordre d'idées, alors que de toute nécessité s'impose l'encaissement aux familles nombreuses, il ne convient pas de faire une exception

dans une loi intéressante, les familles nombreuses les plus modestes. Il faut supprimer la limite apportée au taux de l'indemnité pour les enfants dans l'art. 3 de la loi du 31 mars 1905 quand il y a plus de 4 enfants. Il doit être établi un pourcentage identique pour chaque enfant et ce pourcentage doit être accordé quel que soit leur nombre : 15 % du salaire annuel pour un enfant, 30 % pour deux, 45 % pour trois, etc. La disposition qui limite l'ensemble des rentes à 40 ou 60 % du salaire doit être supprimée.

En cas d'absence du conjoint ou d'enfants, il sera accordé pour les ascendantes une rente viagère, même s'ils ne sont pas à la charge de la victime décédée ; ils auraient pu le devenir à un moment donné et leur situation est toujours modifiable ; le père et la mère sont en droit d'escamper pour leurs vieux jours l'aide de leur enfant et le préjudice qu'ils subissent du fait de sa disparition doit être réparé.

Il y a lieu, dans cet ordre d'idées, d'attirer l'attention sur une des conséquences les plus déplorables de la loi : lorsqu'un jeune ouvrier qui n'est pas à la charge de ses parents vient à être gravement blessé, de façon à demeurer frappé d'incapacité permanente, le patron n'aura à payer que si la malheureuse victime survit à ses blessures. Qu'elle meure lundi et le voilà absolument libre de toute redéivation ; la compagnie n'aura plus qu'à tirer sa révérence aux parents, explorés après avoir marchandé l'allocation des frais funéraires et exigé des factures justificatives.

Cette question peut d'ailleurs être envisagée d'un point de vue plus général. Il ne faut pas encourager plus longtemps les patrons à employer des célibataires, puisqu'il n'y a pas lieu actuellement à indemnité en cas d'accident mortel lorsque la victime n'a pas à charge, ni ascendant ni descendant. Il y a quelque chose d'immoral dans ce fait qu'un accident suivi de mort ne donne lieu soient ouverts à la compagnie dans trois cas :

1° Quand elle sera mère de famille ; 2° Quand elle sera désignée par testament comme ayant droit ;

3° Quand elle pourra prouver devant le Tribunal que depuis trois ans au moins elle vivait avec le décédé.

Il n'est pas admissible, en effet, que la crainte de favoriser le concubinage dissuise à pareil acte d'inhumanité. D'autre part le système de la loi va préféralement à l'encontre des intentions de ceux qui l'ont faite puisqu'actuellement un patron se trouve avoir intégralement tout souffre pour libérer le patron de ses devoirs et des charges qui pèsent sur lui en vue d'assurer la sécurité de son personnel.

La doctrine a longuement discuté la question de la faute inexcusable : la jurisprudence, qui n'a pas souvent, en fait, l'occasion de se prononcer, a tenu à l'ignorer.

Il y a lieu pour le législateur de fixer l'une et l'autre en disant que dès lors qu'une femme a donné des enfants au pays il n'y a pas à considérer si elle a eu un mariage ou hors mariage. Socialement, le résultat est le même et l'Etat qui a pour mission de favoriser la repopulation ne doit pas l'enrayer par des difficultés de ce genre.

Dans le même ordre d'idées, alors que de toute nécessité s'impose l'encaissement aux familles nombreuses, il ne convient pas de faire une exception

Léon ESCOFFIER,
Député du Nord.

"Nous sommes obligés de garder l'épée au fourreau"

CEST CE QU'A DIT LE MINISTRE DE LA GUERRE SUR DECORATIF

Pays, le 11 juillet. — M. André Lefèvre, ministre de la Guerre, a rendu aujourd'hui la visite de la Légion d'honneur à la ville de Noyon et la croix de guerre à Crisol, Senlis, Compiegne et Lassigny.

A Crisol, il a déclaré que la France pacifique de 1914 le démontre en 1920, mais cela entend aussi avec un soin jaloux sur son armée afin d'obtenir la réparation du crime de la guerre et ensuite pour avoir une sauvegarde contre le retour d'une pareille agression.

Faisant allusion au message de M. Odier, il a déclaré : "Tout ce que nous devons faire, c'est de prouver qu'en cinq siècles l'humanité n'avait guère fait de progrès." Et c'est pourquoi, a dit le ministre, nous sommes obligés de garder l'épée au fourreau.

Un cambriolage à l'Union des Syndicats

TROIS ARRESTATIONS

Paris, 11 juillet. — Pendant la nuit, d'énormes bruits, provenant du bâtiment occupé par l'Union des Syndicats, déclenchèrent l'effroi dans la capitale. Les agents de la section syndicale de Paris, éveillés par ces bruits, se précipitèrent en ville malgré l'interdiction du bourgmestre relative aux rassemblements de plus de dix personnes. La police les dispersa, mais il fut nécessaire d'intervenir à l'ordre de l'Etat pour empêcher une révolte. Les hommes qui avaient déclenché ces événements furent arrêtés.

Le cambriolage a été commis par trois individus suspects qu'ils arrêtèrent aussitôt. Une rapide enquête les a montrés être des individus étrangers à l'administration syndicale. Ils avaient un coffre-fort placé dans le bureau syndical des chimistes ou P.O. Noyau qui menaient leur opération à bonheur fin. Ils s'étaient contentés de 30.000 francs rafleés dans les tiroirs. Ces deux derniers, Charles Rabaud et Jean Leroy, étaient amis de M. Rabaud, le patron de l'usine. Alphonse Badermann et Anton Labrache ont été mis à la disposition du Parquet.

Crime de Bandits

UN CULTIVATEUR DE MONCEAUX ET SA SŒUR ONT ÉTÉ ÉTRANGLÉS DANS LEUR FERME.

La commune de Monceaux, près de Saint-Pol-sur-Ternoise, vient d'être le théâtre d'un terrible crime qui aurait pour toile le vol.

Vendredi dernier, à l'heure prévue, un bandit, qui devait venir de la ferme, fut attaqué par des bandits qui l'étranglèrent à l'aide d'un mouchoir. Ces derniers se rendirent ensuite dans la maison d'habitation et surprisent le sac du cultivateur Mme Hermann, qui s'occupait de l'administration de son frère.

Tous deux crimes accomplies, les malfrats, portant les meubles, les matelas, mirent le feu au village, pensant à trouver une forte somme dans la maison.

Les preuves de la faute à travers la com-

munauté malin, des voisins trouvent le porteur de la victime, le frère du bandit, dans sa main crispée une poignée de cheveux qui dut arracher à son agresseur, dans un corps à corps qui précéda le crime.

Prévenu aussitôt, le Parquet de Saint-Pol se transporta sur les lieux du crime. L'enquête continue.

Les Eperons d'Or

L'ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE A ÉTE PRÉTEXTE DE MANIFESTATION FLAMMIGENTES EN BELGIQUE. — UNE RUE BARBANTE SANGLANTE SE DÉROLERA A ANVERS.

Bruxelles, le 11 juillet. — L'anniversaire de la bataille des Eperons d'or a été célébré aujourd'hui dans plusieurs villes de Belgique. Jusqu'à présent, on ne connaît pas d'accident sauf à Anvers où des sociétés d'abonnés ont été attaquées par des bandits, et qui ont été tués par les policiers.

Il faudra donc faire venir du sud une expédition pour la consoler de ces conditions.

Si la concurrence existe-t-elle, ne tardera pas à constater une baisse sensible sur ce produit de première nécessité.

Parmi les articles qui, les premiers, subiront la baisse, il faut citer le café.

De mai au 12 juin, il a subi une baisse de 10.650, et du 12 au 20 juin, une nouvelle diminution de 55.35 au marché de Havre, ce qui représente une réduction de 1.25 à la livre sur le terme. Le vin, produit essentiellement français, ne tardera pas non plus à baisser sérieusement. En ce qui concerne les huiles, qui sont encore facturées à des prix excessifs, bien qu'ayant été assez sensiblement abaissées par la baisse au marché mondial, il ne tardera pas à faire de même.

Les meilleures diplomatiques souhaitent que l'Angleterre, la France et l'Italie puissent aboutir à une action commune. Présentement, le gouvernement français a décidé d'intensifier son concours à la Pologne.

M. Delacroix, considérant que la livraison du charbon fait partie des réparations dues par l'Allemagne, a insisté pour que le rapport général soit renouvelé au plus tôt.

Il faudra attendre que les deux parties, dont le résultat dépendra, se réunissent à Spa pour discuter de l'avenir.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.

Le résultat sera l'émulation à la baisse pour tous.